

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_051

L'an deux mil vingt et un, le 27 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, BIRAUD Vanessa à GARNIER Céline, MARTINEZ Olivier à THIBAUT Evelyne.

Secrétaire de séance : Pierre RIVAULT

Date de convocation :

Le 21 avril 2021

Date d'affichage :

Le 21 avril 2021

Fait à Aigondigné,
Le 27 avril 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_051 : AFFAIRES GENERALES

Objet : DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE THORIGNE

Madame le Maire expose qu'il s'agit de procéder au déplacement du monument aux morts de la commune déléguée de Thorigné qui se trouve actuellement face à la mairie. Plusieurs raisons ont guidé cette volonté :

- Le passage sur la rue de l'école juste devant le monument n'est pas confortable lorsqu'il y a des cérémonies (dangerosité et bruit)
- L'emplacement futur place de la liberté à proximité de l'école apporte une vraie signification pour les générations futures
- La construction du CTM juste derrière l'emplacement actuel entrainerait une vue dégradée lors des cérémonies.

L'association des anciens combattants a été consultée et est d'accord pour le nouvel emplacement.

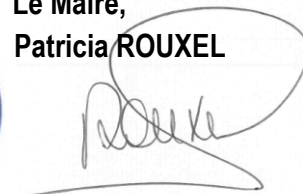
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Dit que le monument aux morts de la commune déléguée de Thorigné sera déplacé place de la Liberté à côté de la bibliothèque.

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :



Le Maire,
Patricia ROUXEL





EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 079-200084630-20210427-DEL_2021_051-DE

AIGONDIGNE

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État